

Direction interdépartementale des routes Atlantique

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 2023-gir-094 du 1 % SEP. 2023

AUTOROUTE A63 /A660

relatif aux travaux d'entretien de la chaussée sur l'A63 et l'A660

Communes de Mios et Salles

Le préfet de la Gironde Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 potant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°2023-33-08 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'avis réputé favorable au 1er septembre 2023 de monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;

Vu l'avis favorable du 16 aout 2023 de monsieur le commandant de la direction départementale de la sécurité publique ;

Vu l'avis favorable du 18 août 2023 de monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;

Vu l'avis favorable du 17 août 2023 de monsieur le maire de la commune de Mios ;

Vu l'avis réputé favorable au 1er septembre 2023 de madame la maire de la commune de Le Barp;

Vu l'avis réputé favorable au 1er septembre 2023 de monsieur le maire de la commune de Belin Beliet ;

Vu l'avis réputé favorable au 1er septembre 2023 de monsieur le maire de la commune de Salles ;

Vu l'avis réputé favorable au 1er septembre 2023 de monsieur le maire de la commune de Marcheprime ;

Vu l'avis favorable du 25 août 2023 de madame la maire de la commune de Le Teich ;

Vu l'avis réputé favorable au 1er septembre 2023 de madame la maire de la commune de Gujan-mestras ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien de chaussée, sur la section courante de l'A63, entre les PR 24+250 et PR 29+250 ainsi que sur l'A660 entre les échangeurs n°5 et n°3 sens Arcachon-Bordeaux, sur les communes de Mios et Salles, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

- chaque nuit de 20h30 à 6h00, du lundi 18 septembre 2023 à 20h30 au vendredi 22 septembre à 6h00;
- du vendredi 22 septembre à 21h00 au samedi 23 septembre 2023 à 9h00 ;
- chaque nuit de 20h30 à 6h00, du lundi 25 septembre 2023 à 20h30 au mercredi 27 septembre 2023 à 6h00 :

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°23 (Marcheprime) et n°21 (Salles) sens Bordeaux-Bayonne

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bordeaux-Bayonne, entre l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR20+785) et l'échangeur n°21 de Salles (PR 36+900) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée sur l'A63, sens Bordeaux-Bayonne, dans l'échangeur n°23 de Marcheprime et la bretelle de liaison A660 vers A63 sens Arcachon-Bayonne dans l'échangeur n°22, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23 (PR20+745) de Marcheprime, la RD5, la RD1010, la RD3, le passage supérieur de l'échangeur n°21, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°21, puis l'A63 en direction de Bayonne.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23 (PR20+745) de Marcheprime, la RD5, la RD216, la bretelle d'entrée de l'A660 sens Bordeaux-Arcachon dans l'échangeur n°1, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Fermeture de la section courante de l'A660 entre les échangeurs n°1 et n°22, sens Arcachon-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A660, sens Arcachon-Bordeaux, entre l'échangeur n°1 de Mios (PR 5+845) et le PR0 dans l'échangeur n°22 de Beauchamps impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°1 de Mios, sens Arcachon-Bordeaux et la bretelle de liaison A660 vers A63 sens Arcachon-Bayonne dans l'échangeur n°22, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A660 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A660 sens Arcachon-Bordeaux dans l'échangeur n°1 de Mios (PR6+000), la RD216, la RD5, le passage supérieur dans l'échangeur n°23, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de l'A660 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A660 sens Arcachon-Bordeaux dans l'échangeur n°1 de Mios (PR6+000), la RD216, la RD5, la RD1010, la RD3, le passage supérieur de l'échangeur n°21, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°21 puis l'A63 en direction de Bayonne.

Les usagers en provenance du chemin de l'Estauleyre (RD216) se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par le passage supérieur de l'A660 dans l'échangeur n°1 de Mios, la RD216, la RD5, le passage supérieur de l'échangeur n°23, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance du chemin de l'Estauleyre (RD216) se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par le passage supérieur de l'A660 dans l'échangeur n°1 de Mios, la RD216, la RD5, la RD1010, la RD3, le passage supérieur de l'échangeur n°21, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°21, puis l'A63 en direction de Bayonne.

Article 2:

du lundi 2 octobre 2023 à 2h00 au vendredi 6 octobre 2023 à 12h00 :

Basculement de la circulation de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne vers le sens Bayonne-Bordeaux entre le PR 27+110 et le PR 31+000

La circulation peut être interdite sur l'A63 dans le sens Bordeaux-Bayonne entre les PR 27+110 et 31+000, sauf besoins du chantier.

Les usagers circulant sur l'A63 dans le sens Bordeaux-Bayonne sont basculés entre les PR 27+110 et PR 31+000 sur la voie de gauche de la chaussée opposée (sens Bayonne-Bordeaux) dont chaque voie est ouverte à un sens de circulation.

Article 3: Limitation de vitesse

Dans le secteur du basculement ;

- A63, sens Bordeaux Bayonne, du PR 26+050 au PR 26+250, 110 km/h,
- A63, sens Bordeaux Bayonne, du PR 26+250 au PR 26+600, 90 km/h,
- A63, sens Bordeaux Bayonne, du PR 26+600 au PR 26+900, 70 km/h,
- A63, sens Bordeaux Bayonne, du PR 26+900 au PR 27+280, 50 km/h,
- A63, sens Bordeaux Bayonne, du PR 27+280 au PR 30+900, 70 km/h,
- A63, sens Bordeaux Bayonne, du PR 30+900 au PR 31+400, 50 km/h,
- A63, sens Bayonne Bordeaux, du PR 31+950 au PR 31+750, 110 km/h,
- A63, sens Bayonne Bordeaux, du PR 31+750 au PR 31+050, 90 km/h,
- A63, sens Bayonne Bordeaux, du PR 31+050 au PR 27+060, 80 km/h,

Dans le secteur de la zone fraisée

Les usagers pourront être amenés à circuler sur une zone fraisée entre le PR 24+250 et le PR 27+200 de l'A63 lors de la réouverture à la circulation. La vitesse sera alors limitée à 70 km/h dans la section considérée.

Dans le secteur de l'ITPC ouvert

Les usagers pourront être amenés à circuler sur une zone où l'ITPC est ouvert entre le PR 27+110 et le PR31 +120 de l'A63. La vitesse sera alors limitée à 90 km/h dans la section considérée.

Circulation avec signalisation horizontale définitive

Les usagers pourront être amenés à circuler sur une chaussée revêtue avec signalisation horizontale définitive lors de la réouverture à la circulation entre le PR24+250 et le PR29+250 de l'A63. La vitesse sera alors limitée à 110 km/h dans la section considérée.

Article 4:

 Chaque nuit de 20h30 à 6h00, du lundi 9 octobre 2023 à 20h30 au vendredi 13 octobre 2023 à 6h00 :

Fermeture de la section courante de l'A660 entre les échangeurs n°5 et n°3, sens Arcachon-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A660, sens Arcachon-Bordeaux, entre les échangeurs n°5 de La Hume (PR38+980) et n°3 du Teich (PR15+830) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de la RN250 dans le demi-échangeur de l'Hopital et des bretelles d'entrée de l'A660 sens Arcachon-Bordeaux dans les échangeurs n°5 de La Hume et n°4 de Césarée, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le giratoire, le passage supérieur de l'A660, la route des Lacs (RD652), l'allée de Bordeaux (la RD260), la RD 650E1, le passage supérieur de l'échangeur n°3, la bretelle d'entrée de l'A660, sens Arcachon-Bordeaux, dans l'échangeur n°3 du Teich, puis l'A660 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de l'échangeur n°4 se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le passage supérieur de l'A660, le giratoire, la RD 650E3, l'allée de Bordeaux (la RD260), la RD650E1, le passage supérieur de l'échangeur n°3, la bretelle d'entrée de l'A660, sens Arcachon-Bordeaux dans l'échangeur n°3 du Teich, puis l'A660 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de l'Hôpital se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la route Ambroise Paré, le giratoire, l'avenue de l'Europe, la RD652, la RD260, la RD650e1, le passage supérieur de l'échangeur n°3, la bretelle d'entrée de l'A660, sens Arcachon-Bordeaux, dans l'échangeur n°3 du Teich puis l'A660 en direction de Bordeaux.

Fermeture de bretelle de liaison

La bretelle de liaison A63 sens Bayonne-Bordeaux vers A660 sens Bayonne-Arcachon dans l'échangeur n°22 peut être fermée à la circulation.

Les usagers en provenance de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par l'A63 sens Bayonne-Bordeaux, demi-tour à l'échangeur n°23 via la RD5 et reprise sur l'A63 en direction de Bayonne puis la bretelle de sortie de l'A63 vers Arcachon dans l'échangeur 22 et l'A660 en direction d'Arcachon.

Neutralisation de la voie de gauche de l'échangeur n°22 de l'A660 entre le PR2+450 et le PR1+170 dans le sens Arcachon-Bordeaux

La voie de gauche de l'A660 dans l'échangeur n°22 peut être neutralisée dans le sens Arcachon-Bordeaux entre les PR2+450 et le PR1+170, sauf besoin du chantier. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Neutralisation de la voie de gauche de l'échangeur n°22 de l'A660 entre le PR1+350 et le PR2+000 dans le sens Bordeaux-Arcachon

La voie de gauche de l'A660 dans l'échangeur n°22 peut être neutralisée dans le sens Bordeaux-Arcachon entre les PR1+ 350 et PR2+000, sauf besoin du chantier. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Article 5:

- en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés les nuits de 20h30 à 9h00, du lundi 18 septembre 2023 à 20h30 au samedi 23 septembre 2023 à 9h00 et du lundi 25 septembre 2023 à 20h30 au mercredi 27 septembre 2023 à 6h00, les mesures d'exploitation prévues à l'article 1 pourront être reportées selon les mêmes dispositions horaires, chaque nuit de 20h30 à 6h00, du mercredi 27 septembre 2023 à 20h30 au vendredi 29 septembre 2023 à 6h00 et du vendredi 29 septembre 2023 à 20h30 au samedi 30 septembre 2023 à 9h00.
- en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés les jours du lundi 2 octobre 2023 à 2h00 au vendredi 6 octobre 2023 à 12h00, les mesures d'exploitation prévues à l'article 2 pourront être reportées selon les mêmes dispositions horaires, du lundi 9 octobre 2023 à 2h00 au vendredi 13 octobre 2023 à 12h00.
- en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés les nuits du lundi 9 octobre 2023 à 20h30 au mercredi 11 octobre 2023 à 6h00, les mesures d'exploitation prévues à l'article 4 pourront être reportées selon les mêmes dispositions horaires, chaque nuit de 20h30 à 6h00, du mercredi 11 octobre 2023 à 20h30 au vendredi 13 octobre 2023 à 6h00 et du lundi 16 octobre à 20h30 au vendredi 20 octobre à 6h00.

Article 6: les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Mios).

Article 7 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 8 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairie de Mios, Marcheprime, Le Barp, Belin-Beliet, Salles, Le Teich et Gujan-Mestras par les soins de messieurs et mesdames les maires.

Article 9:

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président du conseil départemental;
- Monsieur le maire de la commune de Mios ;
- Madame la maire de la commune de Le Barp ;
- Monsieur le maire de la commune de Belin Beliet ;
- Monsieur le maire de la commune de Salles ;
- Monsieur le maire de la commune de Marcheprime ;
- Madame la maire de la commune de Le Teich ;
- Madame la maire de la commune de Gujan-Mestras ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- Monsieur le commandant de la direction départementale de la sécurité publique ;

Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

> Le directeur adjoint, Chargé de l'exploitation

> > AUDQUAD Jelbid